

Q. Trois ans? Cette compagnie a retiré des sommes considérables de votre département?

R. Oui, monsieur.

Q. De celui qui vous regarde tout particulièrement?

R. Lequel?

Q. Du département de l'immigration?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez rien au sujet du personnel de cette prétendue compagnie industrielle?

R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est une compagnie quelconque ou une simple association d'individus organisée pour un but?

R. Je ne connais rien à part ce qui est contenu dans l'arrêté du conseil qui est dans le dossier officiel.

Q. Qu'est-ce que cela vous apprend sur ce sujet?

R. D'après ce que j'en connais, il ne mentionne pas les noms des gens qui composent la compagnie.

Q. Indique-t-il que ce n'est pas une compagnie, que c'est une simple association d'agents expéditeurs?

R. Je ne pourrais pas vous le dire de mémoire.

Q. Vous ne pourriez pas me le dire de mémoire?

R. Non, monsieur.

Q. Vous savez que cette affaire est venue devant le comité de l'agriculture?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas donné la peine, quant à ce qui regarde votre propre département, de vous assurer de quoi que ce soit de ce genre, sachant qu'une enquête est faite à ce propos?

R. Je n'ai pas lu l'arrêté du conseil depuis une couple d'années.

Q. Vous ne vous êtes pas donné la peine de rien apprendre sur ce sujet, bien que vous sachiez qu'une enquête est à se faire?

R. On ne me l'a pas demandé.

Q. Je vais lire le rapport du Conseil privé: "Le ministre observe qu'il y a deux ans environ le département de l'immigration—ceci est daté de 1902—fit un arrangement provisoire avec une association connue sous le nom de *North Atlantic Trading Company*, composée d'un certain nombre de principaux agents en vue de paquebots continentaux ayant son siège social à Amsterdam." Vous savez que cette association d'agents de paquebots, parfois appelé agents expéditeurs, et quelquefois agents de billets, a un contrat avec votre département particulier comprenant des choses très importantes?

R. Un contrat avec le ministère de l'Intérieur, oui.

Q. Vous saviez cela? Vous savez que des sommes considérables ont été réclamées et payées à cette association?

R. En vertu de l'arrêté du conseil et du contrat.

Q. Et vous savez, je suppose, que cette association s'était engagée, comme l'une des conditions du paiement de l'argent, de dépenser \$15,000 par année?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas qui ils sont?

R. Je sais qu'ils ont dépensé les \$15,000.

Q. Vous ne savez pas qui ils sont?

R. Je ne le sais pas monsieur, si ce n'est qu'ils s'appellent la *North Atlantic Trading Company*.

Q. Comme fonctionnaire, vous n'éprouvez aucune curiosité sur ce sujet?

R. Non, monsieur.

Q. Un comité permanent de cette Chambre ne vous a-t-il pas demandé de vous enquérir afin de savoir qui sont ces gens-là?

M. W. D. SCOTT.